
Nombre de membres

Séance du 12/03/2025

en exercice : 11

Le mercredi 12 mars 2025 l'assemblée régulièrement convoquée le 05 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Patricia LOISEAU.

Présents : 9

Votants : 10

Sont présents : Patricia LOISEAU, Jean-François DELPORTE, Fabien BONNIER, Suzanne BRAYETTE, Florence BONNIER, Sébastien FAGONT, Davy LATIZEAU, Dominique LECOURT, Florence PICARD

Représentés : Romain RICADA représenté par Patricia LOISEAU

Excuses :

Absents : Thibaut RICADA

Secrétaire de séance : Florence BONNIER

Madame Le Maire ouvre la séance à 19 heures. Le nombre de présents étant de 9, le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer conformément à l'article L 2121.17 du CGCT.

APPROBATION DU DERNIER PROCÈS VERBAL

La lecture du dernier procès verbal du conseil municipal du 05 février 2025 n'apportant aucune observation, est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Délibération sur le compte unique financier - LA CHAPELLE SUR CHEZY 2024 - DE_2025_005

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	97 979,78	1 455,56	0,00	1 455,56	97 979,78
Opérations exercice	141 946,32	252 301,87	108 678,39	77 693,78	250 624,71	329 995,65
Total	141 946,32	350 281,65	110 133,95	77 693,78	252 080,27	427 975,43

Résultat de clôture		208 335,33	32 440,17			175 895,16
Restes à réaliser	0,00	0,00	52 086,72	95 075,49	52 086,72	95 075,49
Total cumulé	0,00	208 335,33	84 526,89	95 075,49	52 086,72	270 970,65
Résultat définitif		208 335,33		10 548,60		218 883,93

Madame Patricia LOISEAU, Maire, se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Madame Florence BONNIER vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Madame Patricia LOISEAU, Maire, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - LA CHAPELLE SUR CHEZY 2024 - DE_2025_006

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	97 979,78
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	7 297,29
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	110 355,55
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	208 335,33
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	208 335,33
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	208 335,33
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Objet : Proposition de zonage photovoltaïque par la chambre d'agriculture

En attente de la formation du 19 mars 2025 pour pouvoir présenter le document cadre au Conseil Municipal.

Publication par Madame Patricia LOISEAU le ____ / ____ / ____

Objet : Acquisition d'un logiciel de cimetière - DE_2025_007

Madame le Maire informe le conseil municipal de son souhait d'acquérir un logiciel pour la gestion du cimetière.

Ce logiciel fait parti de la suite de logiciel AGEDI déjà utilisé par le secrétariat.

La somme pour l'acquisition du logiciel est de 954 €.

La contribution annuelle totale pour la suite de logiciel serait ensuite de 857 €.

Le Conseil Municipal,

- AUTORISE le Maire a procéder à l'acquisition du logiciel cimetière du syndicat mixte AGEDI pour 954 €,
- DIT que les crédits nécessaires seront votés au budget 2025 à l'article 2051.

Objet : Participation au coût funéraire et don à la famille de M. HURET David - DE_2025_008

Madame le Maire, suite au décès tragique de M. HURET David, souhaite que la Mairie participe aux frais funéraire de ce dernier.

Madame le Maire propose la gratuité pour la concession funéraire dans le columbarium (d'une valeur de 500 €) et un don de 500 € pour les autres dépenses auxquels la famille pourrait faire face

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la gratuité pour le columbarium
- de verser la somme de 500€ à Madame HURET Coralie, son épouse.

Objet : Modification du montant de la facture pour la création de la voie piétonnière - DE_2025_009

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que suite à l'ajout de drain pour l'écoulement de l'eau vers le réseau pluvial de la commune effectué lors des travaux pour la création du chemin piétonnier, la facture de solde des travaux, initialement de 41 526,72 € TTC, est passé à 42 408,72 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- DECIDE du changement de montant pour les travaux ajoutés,
- DIT que les crédits supplémentaires seront votés au budget 2025 à l'article 2151.
- AUTORISE le Maire à régler la facture de 42 408,72 € TTC.

Objet : Dépenses d'investissement avant le vote du budget - DE_2025_010

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 : Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant

cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2024 : **55 941 €**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **2 485,20 €** ($< 25\% \times 55\,941\,€$)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 2151 opération 106 : 882 € (Chemin piétonnier)

Chapitre 2158 opération 113 : 1 603,20 € (Bancs et table)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Proposition de l'entreprise CARRE pour fleurir le chemin piétonnier.
- Pas d'augmentation du taux des taxes directes locales par la commune.
- Chemin piétonnier : Manque une bordure bateau devant l'entrée du château d'eau.
- Trou au niveau de l'embranchement entre la route de Nogent l'Artaud et la rue Principale. Risque d'inondation lors de forte pluie.
- Chemin piétonnier : Pas de géotextile au niveau de l'enrobé.
- Bornage des chemins ruraux : Seulement la moitié des propriétaires ont signé le procès verbal de bornage.
- Chemin rural sans-issue cultivé par un agriculteur. Questionnement sur le déclassement de ce chemin et sa vente.
- Intervention de l'entreprise le 26 février pour le problème d'inondation de l'arrêt de bus du Fays.
- Commande d'un arbre pour le City Stade.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30 minutes.

Le secrétaire de séance,
Florence BONNIER

Le Maire,
Patricia LOISEAU